

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 28 novembre 2017

A 19 h 40, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.

A l'unanimité, Monsieur Roland GRENET est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Mesdames Annick DAVAYAT, Michèle SCHOTTEY,

Messieurs Christian ARVEUF, Jean-Pierre BOISSET, Philippe COULON, Mohand HAMOUMOU, Fabrice MAGNET, Alain PAULET, Pierre PECOUL, Jean-Philippe PERRET, Nicolas WEINMEISTER, vice-présidents,

Mesdames Martine BESSON, Nadine BOUTONNET, Marie CACERES, Pierrette CHIESA, Josée DUBREUIL, Danielle FAURE-IMBERT, Michèle GRENET, Catherine HOARAU, Emilie LARRIEU, Nicole LAURENT, Marie-Pierre LORIN, Régine PERRETTON, Florence PLANE, Anne-Karine QUEMENER, Marie-Christine VALLENET, Catherine VILLER-MICHON,

Messieurs Jean-Paul AYRAL, Gabriel BANSON, Jacques BARBECOT, José BELDA, Philippe CARTAILLER, Pierre CERLES, Gérard CHANSARD, André CHANUDET, Eugène CHASSAGNE, François CHEVILLE, Gérard DUBOIS, Stéphane FRIAUD, Philippe GAILLARD, Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Jean-Maurice HEINRICH, Didier IMBERT (arrivé à 20 h 40), Yves LIGIER, Christian MELIS, Gilbert MENARD, Christian OLLIER, Vincent RAYMOND, Jacques VIGNERON.

Etaient excusés :

Mesdames Stéphanie FLORI-DUTOUR (pouvoir à Madame SCHOTTEY), Françoise LAFOND (pouvoir à Monsieur PERRET), Nicole PICHARD (pouvoir à Monsieur BOISSET), Valérie SOUBEYROU (pouvoir à Monsieur HEBRARD),

Messieurs Claude BOILON (représenté par Madame VALLENET), Jacquie DIOGON (pouvoir à Madame GRENET), Jacques LAMY (pouvoir à Monsieur GRENET), Thierry ROUX (pouvoir à Monsieur PECOUL).

Etaient absents :

Messieurs Lionel CHAUVIN, Jean-Christophe GIGAULT.

Les conseillers ont pris connaissance des procès-verbaux des conseils communautaires des 24 octobre et 6 novembre 2017. Aucune remarque n'a été formulée sur le contenu des documents.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve donc les procès-verbaux des réunions des 24 octobre et 6 novembre 2017.

Le Président précise qu'un complément au rapport n° 3 et un rapport n° 33 ont été déposés sur table.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve ces modifications à l'ordre du jour.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Président indique que les membres de l'assemblée ont eu communication d'un courrier de Monsieur le Président du conseil départemental du Puy-de-Dôme à propos de la situation du SIAD et du rôle du Département concernant l'aide à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes.

Les conseillers communautaires ont également connaissance du planning prévisionnel des réunions du conseil pour l'année 2018. Ces dates restent néanmoins indicatives compte tenu des évolutions de calendriers potentielles.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Rapports annuels retraçant l'activité des EPCI auxquels Riom Limagne et Volcans adhère

Le Président rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet par le Président de la collectivité adhérente d'une communication à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des rapports d'activité établis respectivement par le Syndicat Intercommunale d'Aide à Domicile Riom Limagne (SIAD), le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), et le Syndicat Biopôle Clermont Limagne pour l'exercice 2016.

A l'unanimité, le conseil communautaire prend acte des rapports d'activité établis par le Syndicat Intercommunale d'Aide à Domicile Riom Limagne SIAD Riom Limagne, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC AC) pour l'exercice 2016.

Rapports annuels retraçant l'exécution des délégations de services publics

Le Président rappelle que l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte des rapports établis respectivement par la société RCBE concessionnaire du réseau urbain de chaleur bois, par la SARL « Maison de la pierre » exploitant de la Grotte de la Pierre et, par la SEMERAP exploitant du service d'assainissement du Biopôle Clermont Limagne.

A l'unanimité, le conseil communautaire prend acte des rapports établis par RCBE pour le réseau de chaleur bois, la SARL Maison de la Pierre pour l'exploitation de la Grotte de la Pierre à Volvic, la SEMERAP pour l'exploitation du réseau d'assainissement du Biopôle Clermont-Limagne.

EPF SMAF Auvergne – délégués de Riom Limagne et Volcans : modification

Par délibération n° 05-01 du 14 mars 2017 le conseil communautaire a désigné ses 32 délégués titulaires et suppléants devant siéger à l'EPF SMAF Auvergne.

- **Les délégués issus de la commune de MALINTRAT** étaient Olivier NAVARRO (titulaire) et Stéphanie DE VASCONCELOS (suppléant).
Suite à la démission de Olivier NAVARRO de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer.
- **Les déléguées issues de la commune de MENETROL** étaient Christine PIRES-BEAUNE (titulaire) et Karine TAVERNIER (suppléant).
Suite à la démission de Karine TAVERNIER de son mandat de conseiller municipal, il convient de la remplacer.

En accord avec les communes de Malintrat et Ménérol, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- pour MALINTRAT :

- Stéphanie DE VASCONCELOS déléguée titulaire et Daniel BEUGER délégué suppléant,

- pour MENETROL :

- Christine PIRES-BEAUNE déléguée titulaire et Yves-Marie BRIENT délégué suppléant, de Riom Limagne et Volcans à l'EPF Smaf.

Le Grand Clermont (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)) – délégués de Riom Limagne et Volcans : modification

Par délibération n°01 du 28 mars 2017 le conseil communautaire a désigné ses 17 délégués titulaires et suppléants devant siéger au PETR Le Grand Clermont.

Parmi les titulaires, Anne-Karine QUEMENER a fait part de sa décision de démissionner de ce mandat. Il convient de procéder à son remplacement par Didier IMBERT, auparavant délégué suppléant.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- désigne Didier IMBERT délégué titulaire et Jean-Paul FAURE délégué suppléant pour représenter Riom Limagne et Volcans au PETR,

Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) : modification des statuts et retrait de la communauté de communes Thiers Dore et Montagnes

Le président du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a notifié le 3 octobre dernier à Riom Limagne et Volcans deux délibérations du comité syndical en date du 29 septembre 2017 qui doivent être soumises à l'approbation des assemblées de chacun des groupements de communes membres.

1) Modification de l'article 7 des statuts concernant la composition du comité syndical

La première délibération du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a pour objet d'ouvrir à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) (communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération, métropole...) la possibilité d'adhérer au syndicat.

Cela conduit à modifier la rédaction de l'article 7 des statuts en remplaçant systématiquement les termes «communauté de communes» ou «communauté» par «EPCI».

2) Retrait du syndicat de la communauté de communes «Thiers Dore et Montagnes»

La seconde délibération du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) concerne le retrait de la communauté de communes «Thiers Dore et Montagnes».

Jusqu'au 31 décembre 2016, la communauté de communes «La montagne Thiernoise» était adhérente du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette communauté a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec les communautés de communes «Entre Allier et Bois Noirs», «Pays de Courpière» et «Thiers Communauté», créant ainsi la communauté de communes «Thiers Dore et Montagnes».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté «Thiers Dore et Montagnes» issue de la fusion :

- est adhérente du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) par représentation substitution de la seule communauté de communes «La montagne Thiernoise» pour le territoire de laquelle le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) exerce la compétence collecte et a transféré la compétence traitement au VALTOM,
- exerce en régie la compétence collecte sur les territoires des trois autres ex communautés «,
- exerce en régie la compétence traitement sur le territoire de l'ex communauté «Thiers communauté» et est membre du VALTOM au titre de cette compétence par représentation substitution pour les trois autres ex communautés.

Par délibération du 12 juillet 2017, le conseil communautaire de «Thiers Dore et Montagnes» a demandé son retrait du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) au 31 décembre 2017 à minuit, afin de rompre le lien de représentation substitution qui la lie au syndicat au titre de l'ex communauté de commune «Montagne Thiernoise».

Pour l'exercice de la compétence traitement, la communauté adhérera au VALTOM au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble de son territoire.

Le comité syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) du 29 septembre 2017 a donné son accord à ce retrait.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des adhérents du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) doivent se prononcer sur ce retrait dans les conditions de majorité qualifiée requises (approbation par les 2/3 des organes délibérants des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population ou, de la moitié de ces organes délibérants représentant les 2/3 de la population y compris, les organes délibérants des membres dont la population est supérieure au 1/4 de la population du syndicat).

Monsieur HEINRICH demande comment le « ticket de sortie » de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne a été calculé.

Le Président répond que ce calcul n'est pas encore finalisé. Le conseil communautaire en sera informé dès lors que ce montant sera connu.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la modification de l'article 7 des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),**
- **approuve le retrait de la communauté de communes «Thiers Dore et Montagnes» du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) à compter du 31 décembre 2017 (minuit),**
- **autorise le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.**

Location longue durée de véhicules : avenant n°1, au lot 1 location longue durée de véhicules de tourisme

Monsieur ARVEUF rappelle que le conseil communautaire du 11 juillet 2017 a validé le marché de location de longue durée de véhicule au groupement DIAC LOCATION (93168 NOISY LE GRAND) / ESPACE AUTOMOBILE D'AUVERGNE (63200 MALAUZAT) pour un montant de 85 979,09 € HT.

La durée de la location des véhicules est de 48 mois.

Il est nécessaire pour les besoins des services de Riom Limagne et Volcans de rajouter 2 véhicules de type Clio à ce marché, ce qui entraîne les modifications suivantes :

Montant initial en € HT	Montant de l'avenant antérieur en € HT	Modifications apportées au titre du présent avenant	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	% d'augmentation cumulée
85 979,09 (sur 48 mois)	-	Ajout de 2 véhicules de type Clio	12 111,36 (sur 48 mois)	98 090,45 (sur 48 mois)	14%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant au marché avec la société DIAC LOCATION pour un montant de 12 111,36 € HT.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché correspondant.

CULTURE PATRIMOINE

Collection lapidaire : convention de mise à disposition d'un local par la commune de Riom pour le stockage du dépôt lapidaire

Monsieur BOISSET rappelle que les travaux engagés sur l'abbaye de Mozac en septembre 2013 ont conduit à évacuer les quelques 350 éléments lapidaires et à les entreposer dans un lieu adapté.

Dans un premier temps, un contrat de deux ans avec clause de reconduction annuelle a été signé par Riom communauté avec une entreprise clermontoise, pour un coût annuel de 13 000 €.

Cette entreprise a informé en avril dernier la communauté de son départ imminent du site du Brézet. Actuellement, les objets sont stockés à Thiers par une entreprise de déménagement.

Afin de dénoncer le bail et d'économiser le coût de location, il a été envisagé de rapatrier les palettes d'éléments lapidaires et de les stocker à Riom. Ce dépôt lapidaire est composé de 52 palettes. Elles sont actuellement sur des racks de 4m de haut (3 niveaux) dans un rectangle clos de bâches de 5m50 sur 4m20.

La commune de Riom a proposé de mettre à disposition de Riom Limagne et Volcans une surface d'environ 100m² dans l'atelier désaffecté du bâtiment «Rallye» sur le site de l'ancien Lycée Gilbert Romme, dont elle est propriétaire.

Cette mise à disposition, effective à compter de février/mars prochain, sera effectuée gratuitement et fera l'objet d'une convention.

Monsieur VIGNERON rappelle que l'entreprise qui prend actuellement en charge la collection lapidaire avait intégré dans sa prestation, l'assurance et la mise en sécurité. Il demande si ces volets seront garantis par la commune de Riom.

Monsieur BOISSET répond que la convention a repris les modalités en vigueur avec l'actuel prestataire.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition et autorise le président à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Les jardins de la culture – écoles de musique et d'arts plastiques : attribution et signature des marchés de travaux

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet des Jardins de la Culture, un appel d'offres ouvert a été engagé pour les travaux de réhabilitation de l'ancien couvent des rédemptoristines en écoles d'arts plastiques et de musique.

Monsieur ARVEUF indique que cette consultation est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prestations ont été réparties en 18 lots comme suit, chacun faisant l'objet d'un marché spécifique :

Lot(s)	Désignation	Estimation HT € phase PRO/DCE (septembre 2017)
Lot N°3	Démolition - gros œuvre	970 000,00
Lot N°4	Façades	479 500,00
Lot N°5	Enduit chaux-chanvre	90 000,00
Lot N°6	Charpente bois	236 000,00
Lot N°7	Couverture-zinguerie	290 000,00
Lot N°8	Menuiseries extérieures	411 500,00
Lot N°9	Serrurerie	686 000,00
Lot N°10	Menuiseries intérieures	455 100,00
Lot N°11	Parquets bois	131 300,00
Lot N°12	Cloisonnement- peinture	633 400,00
Lot N°13	Vitrification	67 000,00
Lot N°14	Plafonds suspendus	115 200,00
Lot N°15	Sols souples	30 000,00
Lot N°16	Carrelage-faïence	25 000,00
Lot N°17	Ascenseur, Monte-charge, Elévateur	90 000,00
Lot N°18	Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire	735 000,00
Lot N°19	Electricité	485 000,00
Lot N°20	Aménagements extérieurs	80 000,00
TOTAL		6 144 720,00

A noter que les lots n°1 «Désamiantage» et n°2 «Démolition», correspondants à la préparation du site, ont été passés selon une procédure adaptée, distincte de la consultation globale, conformément aux dispositions de l'article 22 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (petits lots).

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au journal La Montagne et sur le profil d'acheteur avec une date limite de remise des offres fixée au 30 Octobre 2017 à 12heures. L'examen des candidatures a amené à les déclarer recevables.

Dans les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Dans le cadre de sa délégation, le Président a décidé :

- de déclarer irrégulière les offres des sociétés BRUNHES JAMMES pour le lot 16 et MACHADO pour le lot 18, la première n'ayant pas fourni le certificat de la visite obligatoire prescrite dans le règlement de consultation, la seconde n'étant pas techniquement conforme au CCTP,
- de déclarer inacceptable l'ensemble des offres reçues pour les lots 9 et 17 au motif qu'elles dépassent l'estimation et les crédits alloués au marché,
- de déclarer sans suite le lot 5 au motif de la modification du cahier des charges de ce lot avec un enduit intérieur structurant.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2017 a confirmé ces choix en éliminant les offres BRUNHES JAMMES et MACHADO et en rendant infructueux les lots 9 et 17.

Elle a également décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°3, Démolition / Gros œuvre, attribué au groupement GENESTE (63100 CLERMONT-FERRAND) / BALTAZAR (63200 RIOM) / D'AVERSA (63200 RIOM) pour un montant de 1 183 775,41 € HT (solution de base + variante 1 et 2).
- Lot n°4, Façades, attribué à la société GENESTE (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 485 950,61 € HT.

- Lot n°6, Charpente bois, attribué à la société SAS MAURICE NAILLER (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 162 241,40 € HT (solution de base + variante 1).
- Lot n°7, Couverture-zinguerie, attribué à la société SAS MAURICE NAILLER pour un montant de 288 990,15 € HT.
- Lot n°8, Menuiseries extérieures, attribué à la société ADAM SAS (23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT) pour un montant de 455 247,91€ HT.
- Lot n°10, Menuiseries intérieures, attribué à la société FERREYROLLES (63100 Clermont-Ferrand) pour un montant de 534 780 € HT.
- Lot n°11, Parquets bois, attribué à la société FERREYROLLES (63100 Clermont-Ferrand) pour un montant de 121 398 € HT.
- Lot n°12, Cloisonnement- peinture, attribué à la société BOURRON (03200 CUSSET) pour un montant de 674 275 € HT.
- Lot n°13, Vitrification, attribué à la société TECHNISOL SAS (33310 LORMONT) pour un montant de 40 545 € HT.
- Lot n°14, Plafonds suspendus, attribué à la société COUTAREL (63540 ROMAGNAT) pour un montant de 97 739,20€ HT.
- Lot n°15, Sols souples, attribué à la société BOURRON (03200 CUSSET) pour un montant de 23 550 € HT.
- Lot n°16, Carrelage-faïence, attribué à la société CARREAU PLUS (63112 BLANZAT) pour un montant de 22 428,20€ HT.
- Lot n°18, Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire, attribué à la société VILLARET (15300 MURAT) pour un montant de 738 045,26 € HT.
- Lot n°19, Electricité, attribué à la société ENGIE INEO pour un montant de 465 421,97€ HT (solution de base + variantes 1,2 et 3 retenues).
- Lot n°20, Aménagements extérieurs, attribué à la société SER PUY DE DOME (63530 VOLVIC) pour un montant de 101 734,50 € HT (solution de base + variantes 1 et 2 retenues).

Soit un montant global des marchés attribué de 5 530 842,61€ HT.

Le Président salue le travail conjoint des élus et des services sur ce projet, qui permet à ce dernier d'avancer dans les délais prévus et en respectant l'enveloppe budgétaire.

Quand bien même l'ensemble du projet est porté par RLV, le Président rappelle que le montage financier du projet des Jardins de la Culture prévoit le financement par la commune de Riom des écoles d'art et de musique. Ce financement est en effet prévu par le biais du fonds de concours d'un montant prévisionnel de 6 370 632 Euros que la commune accorde.

A l'unanimité (Monsieur MAGNET ne prend pas part au vote), le conseil communautaire autorise le président à signer les marchés correspondants aux lots n° 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19 et 20, aux conditions ci-dessus mentionnées.

URBANISME

Droit de Prémption Urbain (DPU) : mise en place sur les communes de Chavaroux, Marsat, Les Martres d'Artière, Les Martres-sur-Morge, Ménérol, Mozac, Pulvérières et Saint-Bonnet-Près-Riom

Conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain, Riom Limagne et Volcans est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Monsieur HAMOUMOU explique que la collectivité est donc amenée à se positionner sur les déclarations d'intentions d'aliéner reçues sur les périmètres définis par les communes qui avaient mis en place un droit de préemption urbain avant le 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, le droit de préemption urbain permet aux collectivités, en cas de vente d'un bien immobilier, de se substituer à l'acquéreur afin de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement précisées par l'article L300-1 du code de l'urbanisme :

«Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.»

Conformément à l'article L 213-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la vente d'un grand nombre de biens et droits immobiliers, le droit de préemption doit donc être purgé pour les mutations :

- A titre onéreux,
- A titre gratuit (sauf entre personnes ayant un lien de parenté, bien cédé au profit de fondations, certaines associations...).

Sont exclus du DPU simple les biens construits depuis moins de 4 ans, certains lots de copropriété, les ventes entre indivisaires...

Le DPU peut être mis en place dans les communes dotés d'un POS ou d'un PLU :

- Sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,
- Sur les périmètres de protection rapprochés de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,
- Sur les périmètres de sauvegarde et de mise en valeur...

Il peut également être instauré un Droit de Préemption Urbain renforcé conformément au dernier alinéa de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme. Celui-ci permet à la collectivité concernée de soumettre au Droit de Préemption Urbain certaines mutations exclues du DPU «simple» comme certains lots de copropriété, des actions ou parts de sociétés coopératives de construction, les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans. Contrairement au DPU «simple», le DPU «renforcé» doit être motivé aux vues des spécificités du tissu urbain ou du parc immobilier et des objectifs d'aménagement qui ont été fixés. Il ne peut être appliqué que sur des secteurs limités du territoire (par exemple une opération de résorption de l'habitat insalubre...).

La préemption d'un bien peut se faire dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la DIA en mairie. La préemption doit toujours être motivée et en fonction du prix, la collectivité doit avoir demandé l'avis du service des Domaines. Il est possible de préempter à un prix inférieur à celui de la DIA et si un désaccord sur le prix persiste (et que le vendeur ne retire pas son bien de la vente), il est demandé la fixation du prix par le juge des expropriations.

Instauration du DPU sur les communes de Chavaroux – Marsat – les Martres d'Artières – les Martres-sur-Morge – Ménétrol – Mozac – Pulvérières et Saint-Bonnet-près-Riom :

Les délibérations d'instauration ou de modification du Droit de Préemption Urbain prises par certaines communes avant le 1^{er} janvier 2017 ne sont pas complètement en adéquation avec leurs documents d'urbanisme. Pour d'autres communes, des modifications ou révisions de leurs documents d'urbanisme ont été réalisées en 2017.

En conséquence, pour les communes de Chavaroux – Marsat – les Martres d'Artières – les Martres-sur-Morge – Ménétrol – Mozac - Pulvérières et Saint-Bonnet-près-Riom, il convient que le conseil communautaire délibère pour mettre en place le DPU correspondant exactement aux nouveaux zonages.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser définies par les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de Chavaroux – Marsat – les Martres d'Artières – les Martres-sur-Morge – Ménétrol – Mozac - Pulvérières et Saint-Bonnet-près-Riom, conformément à la cartographie des zones couvertes par le DPU.

Service commun Droit des Sols : adhésion des communes de Chappes, Chavaroux, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Les Martres d'Artière, Lussat, Malintrat, Martres-sur-Morge, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Surat et Varennes-sur-Morge

Monsieur HAMOUMOU rappelle que les communautés de communes de Volvic-Sources et Volcans et de Riom communauté ont créé en 2014/2015 chacune un service commun afin de réaliser l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Lors de la création de Riom Limagne et Volcans par fusion des trois EPCI, les services communs préalablement créés ont été repris par le nouvel EPCI. La communauté de communes Limagne d'Ennezat avait délibéré afin d'adhérer au service commun du PETR Grand Clermont pour assurer l'instruction de ces actes.

Afin de garantir un fonctionnement coordonné sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, il a été envisagé, dès la préparation de la fusion, que les communes ex-Limagne d'Ennezat intègrent, à terme, le service commun de RLV.

En accord avec le PETR Grand Clermont, l'intégration des communes ex-Limagne d'Ennezat au service commun Riom Limagne et Volcans peut se faire à la date du 1^{er} janvier 2018. Afin de formaliser l'intégration de ces communes dans le service commun, il est nécessaire que Riom Limagne et Volcans signe une convention avec chaque commune.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations du droit du sol :

- les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- les modalités financières entre la communauté de communes et la commune.

La convention s'applique aux autorisations d'urbanisme ci-après, de l'examen de la recevabilité de la demande à la rédaction du projet de décision:

- certificat d'urbanisme de type b,
- les déclarations préalables,
- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- permis de construire valant autorisation de travaux.

Pour chacune des autorisations instruites, le service commun assure :

- le conseil technique complémentaire au maire,
- le conseil aux porteurs de projet.

Missions du Maire

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire,
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande,
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et intégrer celui-ci dans le logiciel cart@ds,
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier,
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction,
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus «pour consultations» afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme,
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (ABF),
- Transmettre dans les 8 jours qui suivent la réception du dossier en mairie les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures,

- Notifier au pétitionnaire avant la fin du 1er mois suivant le dépôt du dossier, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, et le cas échéant, fournir à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité une copie de la demande signée par le maire ou son délégué,
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception,
- Transmettre les avis qu'il reçoit directement de l'ABF ou d'autres services consultés au service instructeur commun,
- Valider la proposition de décision adressée par le service instructeur, puis,
- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, avec un exemplaire du dossier, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation),
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie,
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception,
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature,
- Afficher l'arrêté de permis en mairie tel que prévu par les textes,
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage,
- Transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur,
- Préparer et envoyer l'attestation de conformité sur demande du pétitionnaire,
- Transmettre au pétitionnaire le courrier de mise en demeure de régulariser dans le cadre d'une non-conformité.

Missions du service instructeur

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité),
- Soumettre à la signature du maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine suivant la réception du dossier en mairie,
- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (DDT, SDIS, ERDF ...),
- Réaliser la synthèse et l'analyse règlementaire des pièces du dossier,
- Préparer la décision et la transmettre au maire avant la fin du délai global d'instruction ou en cas de décision tacite en informer la commune avant la fin du délai global,
- Préparer, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme en cas d'autorisation tacite,
- Etablir la proposition de décision et la soumettre à la signature du maire,
- Conserver les dossiers pendant la durée d'utilité administrative prévue par le Code de l'Urbanisme ; à l'issue de ce délai il les remet à la commune,
- Assurer la veille juridique en matière de droit des sols,
- Assurer l'animation et la mise en réseau des instructeurs du territoire,
- Etablir les données statistiques relatives à l'activité du service et celles concernant la commune,
- Envoyer les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement aux services de l'Etat.

Conditions financières

La commune s'engage à rembourser à la communauté de communes le coût du service commun. Les éléments pris en compte pour le calcul sont :

- le coût du service (frais de logiciel, salaires, charges patronales et tous frais directs relatifs à l'emploi des agents (frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale)),
- le forfait de 20 % du coût du service correspondant aux coûts de fonctionnement,
- la clef de répartition correspondant aux nombres d'actes instruits pour la commune, après application de la règle de pondération suivante :

Actes	Pondération
Permis de Construire	1
Déclarations Préalables	0,7
Permis de Démolir	0,8
Permis d'Aménager	1,2
Certificats d'Urbanisme	0,4
Autorisations de Travaux	0,7

Pour le Président, cette harmonisation était nécessaire à la cohérence des documents d'urbanisme sur le territoire et à l'approche qui en est faite au service des pétitionnaires.

D'autres communes ayant manifesté leur intérêt pour ce service mutualisé, le Grand Clermont n'est pas pénalisé par la sortie des communes de l'ex Limagne d'Ennezat.

Pour faciliter la transition, le Grand Clermont a accepté d'assurer une prestation d'accompagnement des agents qui auront désormais en charge les dossiers issus des communes du territoire de l'ex communauté de communes d'Ennezat.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités d'adhésion des communes de Chappes, Chavaroux, Clerlande, Ennezat, Entraigues, Les Martres d'Artière, Lussat, Malintrat, Martres-sur-Morge, Saint-Beauzire, Saint-Ignat, Saint-Laure, Surat et Varennes-sur-Morge au service commun Droit des Sols, et autorise le Président à signer les conventions et tout documents y afférent.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Volvic- modification simplifiée n°2: mise à disposition du public

Monsieur HAMOUMOU explique que par arrêté du Président en date du 11 octobre 2017, la communauté de communes a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Volvic, approuvé le 21 décembre 2012. Cette modification sollicitée par la commune a pour objet :

- 1- La modification des articles 2 et 7 en UX², pour permettre la réalisation d'un bassin de rétention et de décantation des eaux traitées par le Syndicat Mixte d'Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom sur le site du Goulet de Volvic,
- 2- La modification de l'article 11 en UC et 1AUH, certaines de ses dispositions s'avèrent trop contraignantes et ponctuellement inadaptées dans le cadre des évolutions architecturales et technologiques : pente de toit, proportion des ouvertures, volets roulants pour tous types d'ouvertures, et permettre également la réalisation de carport.

La commission Urbanisme réunie le 9 novembre 2017 a émis un avis favorable à cette modification simplifiée. Le rapport de présentation de la modification, le règlement et le plan de zonage issus de la modification simplifiée n°2, sont consultables par les conseillers communautaires :

- sur support papier au siège de Riom Limagne et Volcans,
- téléchargeable sur la plateforme ORANGE.

Afin de mettre le projet à disposition du public il est proposé les modalités suivantes:

- Mettre le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Volvic et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Volvic aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois du 08 janvier 2018 au 09 février 2018,
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Volvic aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Volvic pourra être consulté sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.rlv.eu.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition soit du 08 janvier 2018 au 09 février 2018.

Il est précisé que toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, auprès de la communauté de communes, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Pour le Président, ce dossier démontre l'importance du travail en commission. C'est en effet dans ces instances que les questions purement techniques peuvent être abordées et débattues.

Monsieur ARVEUF demande que les points soulevés par la commune de Volvic soient gardés en mémoire pour être appliqués le cas échéant à l'échelle du PLUI.

Le Président répond qu'il est toujours possible de s'inspirer des réflexions des autres communes, mais il faudra être vigilant et ne pas absolument vouloir tout harmoniser. Chaque commune conserve en effet ses particularités dont il conviendra de tenir compte.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités de mises à disposition du public.

FINANCES

Projets E-éducation : attribution des fonds de concours aux communes ayant réalisé des investissements

Dans le cadre du contrat Auvergne + de la Région Auvergne Rhône Alpes, signé en juillet 2015, certaines communes de VSV et de Riom Communauté avaient inscrit des projets communaux portant sur des investissements E éducation pour leurs écoles.

Ces projets étaient cofinancés par la Région, le FEDER, le Département (FIC) et bénéficiaient d'un fonds de concours des EPCI à hauteur de 10 % des investissements. Le fonds de concours étant une des conditions d'éligibilité des dossiers pour la Région, Riom Limagne et Volcans s'est engagée à verser la participation attendue soit un montant total de 52 014,41 €.

Par ailleurs, Riom Limagne et Volcans a décidé de soutenir également les communes qui n'avaient pu rentrer dans le dispositif de ce contrat et qui avaient engagé des projets. Il s'agit des communes de Saint-Beauzire et Pulvérières.

Les mêmes modalités de co financement sont appliquées pour ces deux projets, à savoir une aide financière de 10% du montant de l'opération.

Monsieur RAYMOND s'étonne de ne pas trouver dans le tableau la commune des Martres d'Artières. Il indique avoir déposé récemment un dossier de demande d'aide auprès de la Région.

Le Président explique que les dossiers présentés avaient fait l'objet d'une inscription au contrat Auvergne+. Le cas de la commune des Martres d'Artières sera donc traité individuellement.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer les fonds de concours aux communes selon le tableau de répartition ci-dessous :

Communes	Montant HT en €	Subvention Région accordée 09 février 2017	Fonds de concours RLV 10%
Chambaron-sur-Morge	24 342,16	4 855	2 434,21
Enval (*)	21 162,00	4 000	2 116,20
Marsat	30 005,00	5 000	3 000,50
Ménérol	29 175,72	4 929	2 917,57
Mozac	56 742,59	15 400	5 674,26
Riom	317 176,21	52 034	31 717,62
Chanat la Mouteyre	6 587,93	1 089	658,79

Charbonnières les Varennes	8 786,30	906	878,63
Châtel-Guyon	27 297,65	4 896	2 729,77
Saint-Ours*les-Roches	6 798,00	1 638	679,80
Volvic	51 251,26	14 421	5 125,13
		Sous total 1	52 014,41
Saint-Beauzire	7 450,00		745,00
Pulvérières	1 379,27		137,93
		TOTAUX	52 897,34

(*) Fonds de concours approuvé par délibération du conseil communautaire de Riom Communauté du 15 décembre 2016

Admission en non-valeur

Le comptable du Trésor a transmis à Riom Limagne et Volcans une demande d'admissions en non-valeur pour un certain nombre de créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des moyens légaux mis en œuvre.

Le montant global de ces sommes irrécouvrables s'élève à 1 046,25 € sur le budget principal.

Il s'agit de plusieurs titres de recettes émis pour non restitution de livres à la bibliothèque et de frais d'accueil dans les structures de la petite enfance entre 2011 et 2016.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'admettre les titres de recettes concernés en non-valeur,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents permettant l'application de cette décision.**

Dispositions d'ordre budgétaire

1. Modification des crédits de paiements

Le 28 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé un échelonnement des crédits de paiement sur le cinéma comme suit :

Autorisation de programme 3140 – Jardins de la culture : cinéma

Montant Total HT	Crédits de paiement prévisionnels			
	2015-2016	2017	2018	2019
2 815 000	85 735	710 000	1 900 000	119 265

Aujourd'hui, il convient d'échelonner différemment les crédits de paiement dès 2017 pour l'opération, qui n'a pas démarré aussi vite que prévu.

Autorisation de programme 3140 – Jardins de la culture : cinéma

Montant Total HT	Crédits de paiement prévisionnels			
	2015-2016	2017	2018	2019
2 815 000	85 735	335 000	1 900 000	494 265

2. Décision modificative n° 6

Les modifications budgétaires présentées concernent :

- la mise à jour des crédits de paiement concernant l'opération cinéma,
- une régularisation suite à la prise de compétence transport : RLV doit s'acquitter de la participation des communes de Saint Beauzire et Sayat au SMTC depuis le 2 mai 2017,
- l'augmentation des crédits de travaux inscrits pour la zone d'activités de Chatel Guyon qui n'étaient pas suffisants,
- l'augmentation des crédits liés aux frais de déplacement du budget aide à domicile.

Budget principal

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Cpte 2031 – frais d'études – op. 3140 – fct 314	- 375 000,00		
Cpte 27638 – avance au budget zones économiques – fct 01 – chp 27	+ 45 000,00		
Cpte 020 – dépenses imprévues – fct 01	+ 330 000,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Cpte 657364 - subvention de fonctionnt budget annexe SPIC – fct 01 – chp 65	+ 99 760,00		
Cpte 022 – dépenses imprévues – fct 01 – chp 022	- 99 760,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	

Budget annexe zone d'activités de la croix des Roberts

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Cpte 3355 – en-cours de travaux – chp 040	+ 45 000,00	Cpte 16875 – Dette envers collectivité de ratt – chp 16	+ 45 000,00
TOTAL	45 000,00	TOTAL	45 000,00

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Cpte 605 – achat de matériel, équipement et travaux – chp 011	+ 45 000,00	Cpte 7133 – variation des en-cours de production de biens – chp 042	+ 45 000,00
TOTAL	45 000,00	TOTAL	45 000,00

Budget annexe transport public de voyageurs

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Cpte 65735 – subv d'exploitation gpt de collectivités – chp 65	+ 99 760,00	Cpte 748 – subvention d'exploitation (BP) – chp 74	+ 99 760,00
TOTAL	99 760,00	TOTAL	99 760,00

Budget annexe aide à domicile

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Cpte 6251 – voyages et déplacements – chp 011 groupe 1	+ 15 000,00	Cpte 6419 – remboursements sur rémunérations – chp 018 groupe 2	+ 7 000,00
Cpte 6262 – frais de télécoms – chp 011 groupe 1	+ 1 000,00	Cpte 7081 – produit des services exploités dans l'intérêt du pers – chp 018 groupe 2	+ 9 000,00
TOTAL	16 000,00	TOTAL	16 000,00

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de modifier les crédits de paiements liés aux autorisations de programme
- d'approuver la modification budgétaire n° 6

LOGEMENT HABITAT

Projet «Le Fort» de sept logements locatifs sociaux à Chambaron-sur-Morge : acquisition des parcelles nécessaires

Monsieur DUBOIS rappelle que par délibération du 10 novembre 2016, Riom communauté a approuvé l'opération de démolition reconstruction de 7 logements locatifs sociaux «le Fort» à la Moutade et a confié sa réalisation à Auvergne Habitat.

Afin d'identifier parfaitement l'assiette foncière du projet, qui sera mise à disposition d'Auvergne Habitat par voie de bail emphytéotique, le conseil communautaire du 2 mai 2017 a approuvé l'acquisition de la parcelle A 1000. Par ailleurs, la commune de Chambaron-sur-Morge a délibéré le 22 mai 2017 afin de décider de la cession à l'€ symbolique de la parcelle bâtie A 1001 de 47 m² dit «le trieur» située au Fort à la Moutade.

Enfin, une partie du domaine public a été déclassée par la commune (délibération du 24 juillet 2017). Deux parcelles ont été créées (non numérotées au cadastre, à ce jour), de 68 m² et 45 m². Par délibération en date du 31 octobre 2017 la commune de Chambaron-sur-Morge a validé la cession à l'€ symbolique de ces parcelles à Riom Limagne et Volcans.

Madame LORIN se réjouit de la concrétisation de ce projet appelé à redynamiser le centre bourg de la commune. Pour sa part, Monsieur GAILLARD salue le travail des élus qui ont porté ce projet, notamment Monsieur Daniel LABBE.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'acquisition, à l'€ symbolique, de la parcelle A 1001 et des deux parcelles (lots A de 68 m² et B de 45 m²) issues du domaine public et autorise le Président à signer les actes d'acquisition et tous documents y afférent.

PETITE ENFANCE-JEUNESSE

Structure multi-accueil à Mozac : attribution et autorisation de signature du marché

Le multi-accueil Le Petit d'Homme situé à Mozac, accueille les enfants âgés de 2 mois à 4 ans et est agréé pour 24 places maximum.

Madame SCHOTTEY explique qu'une consultation pour l'attribution d'un marché de gestion a été lancée afin de confier au prestataire les missions suivantes:

- L'élaboration et l'application du projet d'établissement et l'accueil des enfants (accueil régulier, occasionnel et accueil d'urgence), l'organisation des activités, la gestion des plannings, l'instruction des dossiers d'inscription des enfants, l'entretien ménager des locaux...,
- La fourniture des repas aux enfants dans le respect des réglementations en vigueur (valeur nutritionnelle, hygiène, contrôles biologiques...),
- Le recrutement et la gestion du personnel en charge des enfants (rémunération, congés, formations...),
- L'organisation et le suivi des réunions d'informations destinées aux familles,
- Les acquisitions destinées au fonctionnement de la structure, notamment tout le matériel de puériculture, les consommables nécessaires à la prise en charge des enfants,
- L'établissement, la diffusion des factures et l'encaissement auprès des familles (facturation à l'heure, au plus près des besoins réels des parents),
- L'élaboration et le suivi de tous les états nécessaires à la perception de la PSU. D'une manière générale, le prestataire sera l'interlocuteur privilégié de la CAF pour le contrôle et le suivi des états.

Les prestations relevant des «services sociaux et autres services spécifiques», une procédure adaptée a été engagée conformément aux dispositions de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 4 octobre 2017 à 16h00. Quatre candidats ont déposé une offre.

Le marché conclu pour une première période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, sera reconductible 3 fois.

Suite aux négociations menées avec les 4 candidats ayant présenté une offre, la Commission des marchés en procédure adaptée réunie le 14 Novembre 2017 a donné un avis favorable sur l'attribution du marché à la société GROUPE OBJECTIFS (48000 MENDE) présentant un budget prévisionnel de 417 800€ TTC.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer le marché à la société GROUPE OBJECTIFS et autorise le Président à signer ce marché.

Séjours extérieurs pour les jeunes : création d'un service commun et convention avec la commune de Châtel-Guyon

L'organisation de séjours extérieurs pour les jeunes des communes de Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennnes, Châtel-Guyon, Pulvérières, Saint-Ours-Les-Roches, Sayat et Volvic, démarrée en 2015, s'est poursuivie avec succès en 2016 et 2017.

En 2017, 6 séjours ont offert 212 places aux jeunes du territoire. Le taux de remplissage de ces séjours témoigne du succès de l'opération qui affiche un coût global de 106 959 € financé par les familles (50 182 €), les communes (32 047 €), l'intercommunalité (21 145 €) et la CAF du Puy-de-Dôme (3 585 €).

Afin de ne pas arrêter cette dynamique dans le contexte de la fusion et dans l'attente des décisions qui seront prises concernant l'exercice de la compétence «Enfance-Jeunesse», Madame SCHOTTEY explique qu'il a été décidé de poursuivre l'initiative en 2018, tout en ouvrant un certain nombre de places aux jeunes des autres communes du nouveau territoire de la communauté de communes fusionnée. L'aspect opérationnel du dispositif sera porté par un service commun.

Le service commun est un dispositif juridique de mutualisation prévu par l'article L.5211-4-2 du CGCT, «*En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ...*

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées».

La gestion du service commun sera confiée à la commune de Châtel-Guyon.

Il est précisé que :

- Riom Limagne et Volcans prend en charge environ 20% des coûts. Les communes supportent 30% du coût des séjours et les familles 50%,
- Les communes ne participent au financement du service commun que pour les enfants de leur territoire qui fréquentent les séjours.

Les CTP de Riom Limagne et Volcans et de la commune de Châtel-Guyon sont saisis pour avis.

Le Président ajoute qu'il s'agit d'une action importante pour le territoire de l'ex VSV. Dans l'attente des décisions qui seront prises quant à l'harmonisation, il apparaissait pertinent de maintenir les initiatives quand bien même elles ne concernent pas l'ensemble des communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la création d'un service commun dédié à l'organisation des séjours extérieurs pour les jeunes pour l'année 2018,**
- **approuve les termes de la convention de service commun, de choisir la commune de Châtel-Guyon pour gérer le service commun,**
- **autorise le Président à signer la convention ainsi que tous documents relatif à cette décision.**

Contrats enfance jeunesse petite enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales : avenants 2017

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat de partenariat pluriannuel (4 années) qui décrit des actions portées par les collectivités ou des partenaires associatifs sur leur territoire en termes d'accueil pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus.

Il s'agit, pour la Caisse d'Allocations Familiales de favoriser et soutenir les initiatives dans ce domaine, afin de permettre aux familles de concilier leur vie professionnelle et personnelle.

Territoire de l'ex communauté de communes Limagne d'Ennezat

Le Contrat Enfance Jeunesse a été signé au niveau du territoire de Limagne d'Ennezat, sachant qu'ensuite chaque entité contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales sur les actions présentes qui lui sont propres.

Par délibération du 15 septembre 2015, le conseil communautaire de Limagne d'Ennezat a autorisé la signature du contrat 2015-2018.

Pour Riom Limagne et Volcans, qui a repris ce contrat lors de la fusion, l'objet du contrat concerne notamment le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) situé à Ennezat.

Suite à une extension des horaires d'accueil du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) du fait notamment des heures d'organisation (295h au lieu de 230h à l'origine), un avenant n°1 au contrat doit être établi intégrant cette évolution.

Cette modification sera prise en compte au contrat enfance jeunesse au titre de l'année 2017.

Territoire de l'ex communauté de communes Volvic Sources et Volcans

Le Contrat Enfance Jeunesse a été signé pour la période 2014 -2017 au niveau du territoire de Volvic Sources et Volcans, sachant que chaque entité contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales sur les actions présentes qui lui sont propres.

Pour Riom Limagne et Volcans, qui a repris ce contrat lors de la fusion, l'objet du contrat concerne notamment le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales au fonctionnement du multi-accueil de 15 places situé à Saint-Ours-les-Roches.

Suite à une extension de l'agrément en 2017 (de 13 à 15 places), un avenant n°1 au contrat doit être établi intégrant cette évolution.

Cette modification sera prise en compte au contrat enfance jeunesse au titre de l'année 2017.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer :

- **l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse du territoire de Limagne d'Ennezat conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2015 à 2018,**
- **l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse du territoire de Volvic Sources et Volcans avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2014 à 2017.**

RESSOURCES HUMAINES

Service commun informatique : conventions avec les communes de Pulvérières et Saint-Ours-les-Roches

Par délibération du 7 février 2013 modifiée par la délibération du 30 juin 2016, Riom communauté et ses communes membres ont créé un service commun «informatique» chargé de la gestion du parc de matériel y compris les équipements mis à disposition de l'Education Nationale, les logiciels, et les projets de structuration informatique.

Jusqu'à présent, les communes de Charbonnières-les-Varennes, Pulvérières et Saint-Ours-Les-Roches étaient membres du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement (SMAD) des Combrailles. A ce titre, elles bénéficiaient d'un service informatique mutualisé auquel elles contribuaient en sus de leur adhésion au syndicat.

Au 1^{er} janvier 2018, la transformation de Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération emportera le retrait d'office des trois communes du SMAD.

Les communes de Pulvérières et Saint-Ours-Les-Roches ont sollicité Riom Limagne et Volcans afin de pouvoir rejoindre le service commun informatique et ainsi bénéficier des prestations proposées par ce service.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'adhésion des communes de Pulvérières et Saint-Ours-Les-Roches, au service commun dédié à la gestion des équipements informatiques,**
- **approuve les termes de la convention,**
- **autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette opération.**

Ecole de musique : transformation de 5 postes d'assistants d'enseignement artistique

Chaque année, les plannings hebdomadaires des enseignants de l'école de musique sont définis par les inscriptions des élèves en début d'année scolaire. Le volume horaire peut ainsi varier sensiblement en fonction de la hausse ou de la baisse des inscriptions dans certaines disciplines. Ces modifications s'effectuent à volume global constant.

Suite à la clôture des inscriptions 2017/2018,

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de modifier les taux d'emplois des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2017:

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe de 7H30 hebdomadaires en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe de 7H00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe de 4H45 hebdomadaires en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe de 4H00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe de 5H00 hebdomadaires en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe de 4H30 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe de 8H30 hebdomadaires en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe de 8H00 hebdomadaires,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe de 4H45 hebdomadaires en 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe de 6H30 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés ou modifiés sont inscrits au budget de l'exercice 2017, chapitre 012.
Les publicités de vacances des emplois seront effectuées auprès du Centre de Gestion.

Tableau des effectifs : mise à jour

Pour des nécessités de services, les postes suivants doivent être créés et supprimés :

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	2 postes d'adjoint administratif	ADS Finances	01/12/2017
2 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	2 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Piscine Micro crèche	01/12/2017
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Piscine	01/12/2017
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	1 poste d'adjoint du patrimoine	Musée	01/12/2017
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Patrimoine	01/12/2017
2 postes d'agent social principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	2 postes d'agent social	Repassage Aide à domicile	01/12/2017
1 poste d'agent social principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	1 poste d'agent social principal 2 ^{ème} classe	Aide à domicile	01/12/2017
1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine	bibliothèque	01/12/2017
1 poste d'assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	1 poste d'assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Musée	01/12/2017
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Ecole de musique	01/12/2017
1 poste d'assistant principal socio-éducatif	Avancement de grade	1 poste d'assistant socio-éducatif	Aide à domicile	01/12/2017
1 poste d'attaché principal	Avancement de grade	1 poste d'attaché	Petite Enfance	01/12/2017

4 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	4 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Multi-accueil de Riom Crèche Châtel	01/12/2017
1 poste d'éducateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	Avancement de grade	1 poste d'éducateur principal 2 ^{ème} classe	Piscine	01/12/2017
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	Avancement de grade	1 poste d'éducateur de jeunes enfants	Crèche de Sayat	01/12/2017
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	1 poste de rédacteur	Economie	01/12/2017
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Habitat	01/12/2017

Par ailleurs, le conseil communautaire du 24 octobre 2017 a prévu la transformation d'un poste en vue du remplacement de l'ingénieur responsable du service Habitat recruté par mutation à Clermont Auvergne Métropole. A cette date, le recrutement était en cours. La candidate retenue étant titulaire du grade d'ingénieur principal, il convient de préciser que le poste d'ingénieur supprimé est remplacé par un poste d'ingénieur principal.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création et la suppression des postes susvisés après avis du comité technique, aux dates indiquées dans le tableau, pour des nécessités de service.

Service de retraite CNRACL : adhésion de Riom Limagne et Volcans

Les communautés de communes Riom Communauté et Limagne d'Ennezat ont adhéré à compter du 1^{er} janvier 2014, au service retraite du centre de gestion pour une durée de 3 ans. Seule Volvic Sources et Volcans n'avait pas signé la convention d'adhésion.

Cette adhésion s'est poursuivie en 2017, après la fusion et la création de Riom Limagne et Volcans sur la base du périmètre préexistant.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la nouvelle communauté de communes peut adhérer au service retraite du centre de gestion pour une période de 3 ans.

Cette convention d'adhésion fixait un tarif annuel basé sur un montant forfaitaire selon le nombre d'agents de la collectivité affiliés à la CNRACL, afin de faire bénéficier la collectivité de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL. Pour les collectivités de moins de 300 agents affiliés, le coût est d'un montant forfaitaire de 1 500 € par an.

L'effectif est communiqué au centre de gestion en fin d'année N-1 par la caisse des dépôts et correspond à tous les agents de la collectivité affiliés à la CNRACL. Il est actuellement de 234 agents.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Le recouvrement de la mission sera assuré, après émission d'un titre de recettes annuel, par le CDG 63 au 1^{er} trimestre de chaque année. La convention prend effet le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 (date d'échéance de la convention de partenariat entre le CDG et la CDC). Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis de 3 mois.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention d'adhésion au service retraites proposé par le centre de gestion du Puy-de-Dôme, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Pôle santé du Centre de Gestion : adhésion de Riom Limagne et Volcans

Riom Communauté, Volvic Sources et Volcans et Limagne d'Ennezat ont adhéré au pôle santé du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 3 ans.
Cette adhésion s'est poursuivie en 2017, après la fusion et la création de Riom Limagne et Volcans.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la nouvelle communauté de communes peut adhérer au pôle santé du centre de gestion pour une période de 3 ans.

Cette adhésion s'effectue pour l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail à savoir :

- la médecine préventive,
- la prévention et hygiène et sécurité au travail.

L'équipe du pôle santé au travail accompagne l'autorité territoriale, en ce qui concerne :

- le suivi médical professionnel des agents,
- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services,
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique,
- l'information sanitaire.

Le coût annuel de l'adhésion est fixé à compter du 1^{er} janvier 2018, à 75 € par agent et par an.

La cotisation annuelle sera calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année. L'ensemble des agents sera pris en compte, indépendamment de leurs statuts (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé...) ou de leurs temps de travail.

Pour les collectivités qui emploient de manière régulière des agents pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité, les effectifs affectés sur ces besoins spécifiques devront également être pris en compte dans l'effectif déclaré.

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en 2 fois, après émission d'un titre de recettes, par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme selon les modalités suivantes :

- 50% au 1^{er} mars de l'année en cours,
- 50% au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Seule nouveauté de cette convention : dans l'hypothèse où un agent dûment convoqué à une visite médicale ne se rend pas, sans excuse, à celle-ci, la collectivité à laquelle il appartient sera redevable d'une pénalité de 40 €. Le recouvrement de la pénalité sera assuré dans le mois suivant la constatation de l'absentéisme non excusé à la visite.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention pour le renouvellement de l'adhésion au service pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur IMBERT prend place en séance

ACTION SOCIALE

Atelier de repassage : arrêt au 1^{er} décembre 2017

Le Président explique que l'atelier de repassage a été créé par la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat en 1999 comme support d'insertion par le travail. Depuis 2010, l'EPCI a mis un terme à la vocation sociale de cet atelier et le service assure un service de repassage pour les particuliers. Un agent a

en charge le fonctionnement du service et reçoit environ 85 usagers par an (2016) dont 20 hors Limagne d'Ennezat. Le reste à charge annuel du service est de 25 000 €.

Suite à la fusion des intercommunalités, la communauté de communes Riom Limagne et Volcans nouvellement créée a repris la gestion du service repassage, sur son périmètre géographique d'origine. Dans le cadre de la réflexion portant sur l'harmonisation des compétences, les conférences des Maires des 27 juin et 10 juillet 2017, ont laissé présager la fermeture de ce service, ce qui a été validée en Bureau. Il convient de le soumettre au conseil communautaire.

Le service repassage pourrait prendre fin à compter du 1^{er} décembre 2017.

A noter que le service est actuellement fermé et ce depuis le 4 juillet 2017, en raison de l'arrêt maladie de l'agent.

A sa reprise d'activités, l'agent sera reclassé comme assistante administrative au sein des services techniques communautaires sur la même quotité de temps de travail qu'elle exerçait au repassage (60 %). Une information à l'ensemble des usagers du service sera réalisée début décembre 2017.

Les locaux pourront être proposés à la location à un porteur de projet privé pour une activité similaire.

Le Président indique que le service « économie » travaille actuellement à la recherche d'un porteur de projet, éventuellement intéressé pour reprendre l'activité. Les locaux pourraient ainsi lui être loués par la communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'arrêt de l'atelier de repassage à compter du 1^{er} décembre 2017.

Jardinage à domicile : tarifs 2018

Le service de Jardinage à domicile a pour but, grâce à l'intervention de professionnels, de favoriser l'entretien des espaces verts et du cadre de vie des personnes qui souhaitent rester chez elles et de soulager leurs familles.

Il convient de fixer les tarifs du Jardinage à domicile pour 2018. La commission sociale du 12 octobre 2017 et le bureau communautaire proposent une stabilité des tarifs, au vu du contexte.

Madame CHIESA demande pourquoi la reprise par un porteur de projet privé a été envisagée pour l'activité de repassage et pas pour le jardinage.

Le Président répond que les élus s'interrogent sur la continuité de cette action sous sa forme actuelle, malgré la présence de nombreux opérateurs privés sur le même secteur d'activité. Il a été décidé de maintenir cette activité jusqu'à la fin de l'année 2018 car la philosophie du projet est intéressante. Assurer le maintien au domicile des personnes âgées représente un coût moindre à la fois pour les personnes âgées, mais également pour la collectivité.

Le champ de l'activité sera resserré en 2018 pour se concentrer essentiellement sur les personnes les plus âgées et/ou dépendantes.

Madame CHIESA demande si la piste « insertion » a été explorée pour assurer la reprise et la continuité du service.

Monsieur PAULET répond que les associations ou entreprises d'insertion n'ont pas encore été sollicitées, mais qu'elles le seront prochainement.

Le Président rappelle qu'à l'origine, l'activité avait été initiée sous la forme d'un atelier d'insertion. Mais dans ce type d'initiatives, la diminution des crédits octroyés par les différents partenaires, pousse souvent à maintenir le service en le faisant porter par une structure publique.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs ci-dessous pour 2018 :

Tranches	Revenu fiscal mensuel de référence Personne seule	Revenu fiscal mensuel de référence couple	Tarifification horaire 2018 HT	Tarifification horaire 2018 TTC
1	0/900 €	0/1600 €	9,70 €	11,64 €
2	901/1200 €	1601/1900 €	13,80 €	16,56 €
3	1201/1400 €	1901/2300 €	18,45 €	22,14 €
4	1401/2000 €	2301/2700 €	25,75 €	30,90 €
5	2001/2600 €	2701/3500 €	32,55 €	39,06 €
6	2601 € et +	3501 € et +	38,75 €	46,50 €

TRANSPORT-MOBILITE

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) : approbation des statuts (extension du périmètre

Rapporteur : Nicolas WEINMEISTER

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) a pour vocation d'organiser la mobilité sur son ressort territorial et d'exploiter les services de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial.

Il a pour principal membre la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole. Son ressort territorial a été modifié courant 2017 pour intégrer de nouveaux membres, la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en substitution des communes de Sayat et Saint-Beauzire, puis les communes de Dallet, Mezel et Pérignat-Es-Allier.

Suite à l'extension de son périmètre, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) a engagé une modification de ses statuts afin de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC).

Transports publics – organisation sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans

- **Conventions de transfert des services de transport non urbain et de transport scolaire avec la Région Auvergne Rhône Alpes**
- **Convention de transfert avec le Conseil Départemental : avenant 3**

Monsieur WEINMEISTER explique que la convention a pour objet de définir les modalités de transfert et les conditions de financement des services de transport non urbain et de transport scolaire transférés par la Région Auvergne Rhône Alpes à la nouvelle autorité organisatrice de la mobilité, Riom Limagne et Volcans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces services étaient organisés par le Département, mais relèvent désormais de la compétence de la Région du fait de la loi Notre.

Il est rappelé que :

- conformément à l'article 3111-5 du code des transports, «*en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, ou en cas de modification du ressort territorial d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, entraînant l'inclusion de services de transport publics existants, réguliers ou à la demande, organisé par une région, un département, ou un syndicat mixte,*

l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est substitué à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial. Cette substitution intervient dans un délai d'un an à compter de cette création ou modification. Une convention entre les autorités organisatrices concernées fixe les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport non urbains transférés, en tenant compte notamment d'une éventuelle modification du périmètre de l'assiette du versement transport. En cas de litige, le second alinéa de l'article L.3111-8 s'applique aux procédures d'arbitrage».

- cette convention s'inscrit à la suite de la convention de transfert antérieure (conclue le 22 mai 2012), et de ses avenants (conclus les 17 mai 2016 et 17 juillet 2017), passés entre le Département du Puy-de-Dôme et Riom Limagne et Volcans au fur et à mesure des évolutions de son périmètre de transport urbain, et dont l'application perdure.

Sont donc concernés : les services de transport non urbains (réguliers ou à la demande) et les services scolaires existants, organisés par la Région et qui, par l'effet de l'extension du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, se trouvent intégralement exécutés à l'intérieur de Riom Limagne et Volcans.

La présente convention conduit donc à transférer à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité les services de transport non urbains suivants selon le plan transport départemental 2015 2016 :

Transport Non urbain (plan de transport 2015-2016)

N° Ligne	Intitulé	Lot (septembre 2017)
63	Riom / Volvic	Lot 06 - Riom / LS 392 et LS 359
65	St Beauzire / Riom	Lot 06 - Riom / LS 358

Transports Scolaire - Lignes complètes (Plan transport 2015-2016)

N° Ligne	Intitulé	Lot (septembre 2017)
LC455C	EC LE CHEIX - EC LA MOUTADE (cantine)	-
LC620B	EC CHANAT LA MOUTEYRE- EC L ETANG	-
LS015A	CHARBONNIERES VARENNES - ECS/CLGS VOLVIC	Lot 7 - Volvic
LS015B	VOLVIC - CLGS/ECS VOLVIC	Lot 7 - Volvic
LS061D	CHAVAROUX - EC CHAPPES	Lot 13 - Gerzat-Lempdes-Pont du Château
LS062A	EC SAINT OURS - LE VAURIAT	Lot 9 - Pontgibaud
LS062B	EC SAINT OURS - SAINT OURS	Lot 9 - Pontgibaud
LS071	VARENNES - EC MARTRES SUR MORGE	Lot 6 - Riom
LS097E	ENTRAIGUES - CLG J.Vilar RIOM	Lot 6 - Riom
LS097G	ST LAURE - CLGS/LYCS RIOM	Lot 6 - Riom
LS191	CHARB. VAREN - EC CHARBONNIERES VARENNES	Lot 4 - Manzat
LS451	VOLVIC - LYCS RIOM	Lot 4 - Manzat
LS455A	EC LA MOUTADE - EC LE CHEIX (RPI)	Lot 1 - Aigueperse
LS455B	EC CLERLANDE-EC PESSAT V-EC CLERLAND rpi	Lot 1 - Aigueperse
LS617	VOLVIC - ECS/CLG VOLVIC	Lot 7 - Volvic
LS631	VOLVIC - CLGS/ECS VOLVIC	Lot 7 - Volvic
LS658	CHARBONNIERES VAREN-LYCS RIOM (+app 665)	Lot 4 - Manzat

La compétence du Département pour le transport des élèves et étudiants handicapés continue de s'appliquer sur l'ensemble de son territoire et n'est pas limitée par l'existence d'un ressort territorial.

A noter que le Département du Puy-de-Dôme a construit ses marchés sur la base de la desserte des collèges sur son territoire, marchés composés de plusieurs lignes de transport scolaire qui desservent un collège. Dans ce contexte, il n'est pas envisageable de transférer les marchés relatifs à la desserte des collèges situés dans le ressort territorial de Riom Limagne et Volcans en l'état au 1^{er} janvier 2018 puisque cela aboutirait à casser le marché en cours d'année scolaire.

Aussi, il est convenu que jusqu'au 31 août 2018, seul le Département, pour le compte de la Région et de Riom Limagne et Volcans, est le titulaire des marchés qui desservent Riom Limagne et Volcans. Riom Limagne et Volcans et la Région, via sa convention de délégation établie avec le Département, s'engagent à préparer de façon concertée les futurs marchés pour préparer les services qui seront mis en œuvre au 1^{er} septembre 2018.

Une convention de maintien temporaire de service sera établie spécifiquement entre le Département (pour le compte de la Région) et Riom Limagne et Volcans pour gérer la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018.

Il est également prévu la signature d'un avenant 3 à la convention de transfert antérieure (conclue le 22 mai 2012 entre Riom communauté et le Département), afin de prolonger la durée des accords techniques jusqu'au 31 août 2018, afin que seul le Département, pour le compte de la Région et de Riom Limagne et Volcans gère les marchés qui desservent Riom Limagne et Volcans.

Ces accords techniques concernent les services suivants :

N° de service	Lignes ou Services	
359	Volvic-Riom	Lot scolaire 06
593	Saint Mions-Riom	Lot scolaire 06

Conformément à l'article L3111-5 du Code des Transports, la convention de transfert fixe les conditions de financement des services de transport publics transférés :

- Charges liées au service de transport régulier :
 - Le montant des charges nettes de fonctionnement transférées relatives aux services non urbains correspond à :
 - Fonctionnement
297 707 €, soit le montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation des lignes non urbaines sur les années 2015-2016,
- Charges liées au service de transport scolaire :
 - Le montant des charges nettes de fonctionnement transférées relatives aux lignes scolaires correspond à
 - Fonctionnement :
598 564,54 €, soit le montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation des lignes scolaires sur les années scolaires 2015-2016. Ces montants comprennent les charges des lignes situées entièrement sur le périmètre, des lignes entrantes et des lignes sortantes,
21 070,56 €, soit le montant des dépenses relatives au transport des circuits de pause méridienne.
 - Charges liées aux ressources humaines et aux fonctions support dédiées à la gestion des lignes :
79 732 €, soit le montant des dépenses de fonctionnement liés aux lignes scolaires et non urbaines transférées (frais d'impression, remises gracieuses, parts d'équipements nécessaires à l'exercice de la compétence, RH, fonctions supports et couts indirects),
 - Charges liées aux subventions à titre individuel issues de l'extension du nouveau ressort territorial
3 962,80 €, soit le montant versé sur l'année scolaire 2015-2016 pour 19 élèves.

Le montant total transféré par la Région à Riom Limagne et Volcans est donc égal à la somme de 1 001 036,89€ arrêté à 1 001 037 € en fonctionnement. Cette somme sera versée chaque année à Riom Limagne et Volcans, en 2 versements (février et septembre).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention de transfert des services de transport non urbain et de transport scolaire sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Riom Limagne et Volcans,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer,**
- **approuve les termes de l'avenant 3 à la convention de transfert conclue le 22 mai 2012 entre Riom Communauté et le Département, afin de prolonger la durée des accords techniques jusqu'au 31 août 2018, afin que seul le Département, pour le compte de la Région et de Riom Limagne et Volcans gère les marchés qui desservent Riom Limagne et Volcans,**
- **autoriser le Président à le signer.**

Transports publics – organisation sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans : Convention de maintien temporaire de service avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), pour les communes de Sayat et Saint-Beauzire

Suite à la fusion des trois communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, et à la création de Riom Limagne et Volcans, le périmètre de la nouvelle communauté de communes intègre les communes de Sayat et Saint Beauzire membres du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC).

Monsieur WEINMEISTER explique que par délibération du 2 mai 2017, Riom Limagne et Volcans a déclaré d'intérêt communautaire la compétence transports urbains et non urbains sur son ressort territorial et par conséquent, au titre de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Riom Limagne et Volcans s'est substituée à ces deux communes au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) par représentation substitution.

Une procédure de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération est enclenchée pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. Par application de l'article L 5216-7 du CGCT, cette transformation entrainera retrait de fait du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), de Riom Limagne et Volcans (par représentation substitution de Sayat et Saint-Beauzire).

Conformément à l'article L 3111-1 du code de transports, il revient à la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de reprendre la compétence transport sur les services précédemment réalisés au sein du ressort territorial du SMTC sur les communes de Sayat et de Saint-Beauzire, et qui suite à l'intégration de ces deux communes dans Riom Limagne et Volcans, ne sont plus de la compétence du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC).

Compte tenu du souhait de Riom Limagne et Volcans de maintenir la qualité et la continuité des services auprès des usagers d'une part et de trouver à court terme un accord de coopération permettant aux autorités organisatrices de réaliser ces services sur leur périmètre, il est convenu que la Région, compétente pour l'organisation des services réalisés entre ces deux AOM confie, pour une période transitoire, au titre de sa compétence interurbaine la supervision administrative, technique et commerciale des services au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) dans l'attente de la signature d'une convention de coopération entre Riom Limagne et Volcans et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC).

Cette opération est permise grâce au concours du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) qui convient du maintien de ces lignes le temps de l'élaboration de la convention de coopération. En contrepartie, Riom Limagne et Volcans contribue majoritairement au financement de ces lignes, dans la mesure où elles ont pour finalité de desservir les communes nouvellement intégrées dans son ressort territorial.

La convention tripartite conduit ainsi à confier à la Région les services de transport suivants :

- La totalité de la ligne 32 : Argnat (Le Mas) – Clermont Ferrand (Gaillard),
- La totalité de la ligne 33 : Saint-Beauzire (Lilas) – Clermont Ferrand (Les Pistes).

Service	Transporteur	N° de marché	Echéance	Montant HT € intéressement compris
32	KEOLIS LOISIRS ET VOYAGES	16-73	Tranche Ferme 16 mois (01/09/2016 – 31/12/2017) Tranche Optionnelle 12 mois (01/01/2018 – 31/12/2018)	389 359,87
33	KEOLIS LOISIRS ET VOYAGES	16-87	Tranche Ferme 12 mois (01/01/2017 – 31/12/2017) Tranche Optionnelle 12 mois (01/01/2018 – 31/12/2018)	171 749,88
TOTAL				561 109,75

Afin de poursuivre l'exécution des services réalisés depuis les communes de Sayat et de Saint-Beauzire vers Clermont-Ferrand, la Région délègue au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) :

- La supervision administrative des lignes 32 et 33,
- La supervision technique des lignes 32 et 33,
- La supervision commerciale des lignes 32 et 33.

Les usagers des lignes 32 et 33 devront être munis uniquement d'un titre valide émis par le SMTC.

La convention définit également les modalités financières permettant l'exécution des services :

- il est convenu que la Région ne participe aucunement au financement de ces deux lignes, mais assure le paiement des marchés des lignes sur la base des contributions suivantes :

- o Les deux marchés sus-désignés font l'objet d'une clause d'intéressement pouvant conduire au versement d'un bonus ou à la réfaction d'un malus. Ces deux marchés incluent également des modalités de diminution de la rémunération du prestataire en cas de non-exécution de services ou d'exécution non-conforme de services.

- o La répartition des charges entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et Riom Limagne et Volcans est réalisée de la façon suivante :

- Montant de base :

75 000 € HT du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) qui correspondent à la prise en charge du service sur la portion de ligne Nohanent-Durtol-Clermont Ferrand,

467568,84 € HT de Riom Limagne et Volcans en vue de maintenir les services sur les lignes 32 et 33.

- Montant de l'intéressement :

2 563 € HT du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) qui correspondent au prorata de la prise en charge du service sur la portion de ligne Nohanent-Durtol-Clermont Ferrand affecté à l'intéressement,

15.977,81 € HT de Riom Limagne et Volcans qui correspondent au prorata du maintien des services sur les lignes 32 et 33 affecté à l'intéressement.

A noter que La Région, sur la base des données proposées par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) définira l'objectif d'atteinte des critères de qualité aux transporteurs. Ceci donnera lieu à l'émission d'un courrier par la Région.

La durée de la convention est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est convenu que le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC), la Région et Riom Limagne et Volcans s'attachent à préparer de manière concertée l'organisation des services pour le 1^{er} janvier 2019.

Le Président signale que la reprise de la compétence « transport » et notamment « transport scolaire » aura pour RLV deux conséquences. Il sera nécessaire de renforcer le service avec un agent supplémentaire pour assurer un bon suivi de l'exercice de la compétence.

Pour les usagers, les bus qui transporteront les enfants dans le cadre du transport scolaire à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes seront des bus RLV. Pour sa part, le Département conservera les lignes « traversantes ».

Le Président indique être conscient de l'opacité et de la complexité du dispositif de partage de la compétence « transport » entre la Région, le Département et RLV. L'enjeu des négociations avec ces partenaires consiste à assurer le service à coût constant.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention tripartite temporaire de maintien de services sur les communes de Saint-Beauzire et de Sayat,**
- **autorise le Président à signer tout document s'y reportant.**

Centrale de mobilité régionale multimodale en Auvergne - convention multi-partenariale : avenant n°1

Le 15 octobre 2009, la Région Auvergne et les 13 autorités organisatrices de transport de la Région ont signé le protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports en Auvergne.

Une des premières actions qui en a découlé a été la création de la centrale de mobilité «Auvergne Mobilité». Mise en service en 2012, elle permet aux usagers d'obtenir de nombreux renseignements sur le fonctionnement des réseaux des 13 AOT et d'accéder à un calculateur d'itinéraires permettant de relier plusieurs réseaux entre eux.

Le contrat de renouvellement et d'exploitation de ce système d'information a été renouvelé par la région en 2015 et confié à la société CANAL TP.

Deux modifications de la convention d'origine sont aujourd'hui envisagées et donnent lieu à un avenant n°1 :

- Le projet de création d'un titre multimodal à l'échelle de la Région Auvergne n'ayant pu être réalisé et, dans l'attente qu'un nouveau projet puisse être élaboré à l'échelle de la nouvelle Région, il a été validé de supprimer ce projet de la convention,
- La mise à jour du plan de financement de la convention multi-partenariale afin de tenir compte des nouveaux ressorts territoriaux des AOM. Ainsi, le coût financier de l'exploitation du système est réparti selon la même clé de répartition que celle utilisée pour l'année 2016, selon deux principes :
 - Une répartition par type de collectivité : 33.33 % supporté par la Région, 33.33 % par les départements et 33.33 % par les AOT urbaines,
 - Au sein de chaque type de collectivité, la répartition est effectuée au prorata de la population (base INSEE Population légale 2017, millésimée 2014).

Le tableau suivant présente la répartition financière induite chez les partenaires du projet pour l'exploitation de la centrale :

Catégorie AOT	Pail (%)	Collectivités	Population (INSEE 2017, millésimée 2014)*	Pail (%)	Mise en œuvre (3 sept 2015-24/01/2016)	Exploitation / trimestre	Exploitation sur 1 an (2017-2020)	Coût global (mise en œuvre + 18 trimestres d'exploitation)
Région	33,33%	Région Auvergne	1 360 461	33,33%	437 519,88 €	11 996 €	47 985 €	653 454 €
Départements	33,33%	CD Puy-de-Dôme	644 216	15,78%	0 €	5 681 €	22 722 €	102 251 €
		CD Allier	343 062	8,41%	0 €	3 025 €	12 100 €	54 451 €
		CD Cantal	146 618	3,59%	0 €	1 293 €	5 171 €	23 271 €
		CD Haute-Loire	226 665	5,55%	0 €	1 998 €	7 991 €	35 961 €
		S MTC de l'agglomération clermontoise	206 201	13,39%	0 €	1 917 €	10 289 €	96 708 €
AOT Urbaines	33,33%	CC Riom Limagne et Volcans	67 364	3,04%	0 €	1 096 €	4 382 €	19 720 €
		SITCA de Thiers-Peschadoires	14 151	0,64%	0 €	230 €	921 €	4 142 €
		CA Montluçon Communauté	65 573	2,96%	0 €	1 066 €	4 266 €	19 195 €
		CA Moulins Communauté	67 972	3,07%	0 €	1 105 €	4 422 €	19 898 €
		CA Vichy communauté	85 741	3,87%	0 €	1 394 €	5 578 €	25 099 €
		CA du Bassin d'Aurillac	55 978	2,53%	0 €	910 €	3 641 €	16 387 €
		CA du Puy en Velay	84 670	3,83%	0 €	1 377 €	5 508 €	24 786 €
Total	100%			100%	437 519,88 €	35 989 €	143 956 €	1 085 323 €

*base : BANATIC INSEE, population légale en vigueur 2017, millésimée 2014

Recettes variables baissent de 6% par rapport à 2015, baisse des charges exploitation de 8%, excédent brut exploitation en augmentation : bonne efficacité du réseau bien que résultat courant avant impôt déficitaire (charge intérêts sur emprunts)

La répartition des coûts est valable pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 est identique.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention multi-partenaire relative à la centrale de mobilité régionale multimodale en Auvergne.

TRAVAUX

Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Travaux d'accessibilité des bâtiments recevant du public

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 prévoit que la communauté de communes est tenue d'élaborer un Agenda D'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Pour ce faire, un diagnostic «accessibilité» des établissements et installations intercommunaux recevant du public a été réalisé pour assister la communauté de communes dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé.

Le financement des travaux d'accessibilité peut faire l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (30%) :

Dépenses €		Recettes €	
Travaux	134 070.00	DETR	40 221.00
		Autofinancement RLV	93 849.00
TOTAL HT	134 070.00	TOTAL HT	134 070.00

Les bâtiments concernés par la demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité sont notamment, le restaurant «le Pulvert» de Pulvérières, la grotte de la pierre de Volvic, les crèches intercommunales de Châtel-Guyon et de Volvic, le relais assistants maternels, le gymnase A. Césaire de Riom, les tennis couverts de Riom, les multiples «le fort» et «la grotte de l'ours» de Chambaron-sur-Morge...

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le Président à solliciter la DETR auprès des services de l'Etat, pour les travaux de mise en accessibilité des équipements communautaires mentionnés ci-dessus
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette opération.

Les jardins de la culture : établissement cinématographique

Par délibération du 15 décembre 2016 le conseil communautaire de Riom communauté a approuvé le dossier en phases APD, fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre et approuvé le plan de financement.

Le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a approuvé par délibération du 28 mars 2017 la constitution d'un groupement de commandes avec l'exploitant et par délibération du 26 septembre 2017 a autorisé la signature des marchés de travaux pour la réalisation du cinéma des Jardins de la culture.

Le financement de la construction du complexe cinématographique au sein des Jardins de la Culture fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 150 000 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement du projet

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant PRO DCE HT €	Nature des recettes	Montant €
Programme	11 200	ETAT (DETR)	150 000
Etudes préalables	5 868		
Concours Maîtrise d'œuvre	16 774		
Travaux	2 420 448		
Maîtrise d'œuvre	326 365		
Contrôle technique	6 159		
SPS	2 630		
Aménagements extérieurs	20 000		
Démolition ancienne	52 349		
		Autofinancement de la commune et de la	
	2 861 793	TOTAL	2 861 793

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du projet de construction du complexe cinématographique,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette décision.

AFFAIRES ECONOMIQUES

Aménagement de la zone d'activités «Le Grand-Chirol» à Saint-Bonnet-près-Riom : travaux d'alimentation basse tension et convention de financement avec le Syndicat Intercommunal Electricité et Gaz (SIEG)

Monsieur PAULET explique que la conduite des travaux d'aménagement de la zone d'activités «Le Grand-Chirol» nécessite des travaux d'alimentation basse tension pour l'équipement des 5 lots à commercialiser. Ces prestations réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) comprennent :

- Les études préalables (relevés topographiques, études du réseau...),
- La fourniture du matériel (câbles, équipements, coffrets et accessoires),
- La pose des éléments et la mise en service de l'installation.

L'estimation des dépenses, réalisée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz (SIEG), s'élève à 14 000 € TTC.

En application de la Loi SRU, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz (SIEG) peut prendre en charge la réalisation des travaux pour les besoins propres la zone aménagée en finançant en totalité les travaux basse tension dans la proportion de 50% et en demandant à la communauté de communes d'apporter le complément soit : $14\,000 \times 0,50 = 7\,000$ €.

Cette somme sera ajustée en fin de travaux en fonction du relevé métré définitif.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le projet d'alimentation basse-tension du la ZA du «Grand Chirol»,**
- **décide de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG),**
- **décide de fixer la participation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans au financement des dépenses à 7 000 €,**
- **autorise le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz (SIEG).**

Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER I II III) : bilan de la concession 2016, prévisionnel 2017

Monsieur PAULET rappelle que le Parc Européen d'Entreprises de Riom est une zone industrielle gérée par la CCI dans le cadre d'une délégation de service public.

La concession arrivera à terme le 26 février 2018, date à laquelle la communauté de communes aura la responsabilité de la gestion, l'aménagement et la cession des 3 dernières parcelles commercialisables.

Conformément aux dispositions des cahiers des charges de concession, le bilan annuel des opérations sur les 3 ZAC (PEER I, PEER II et PEER III), fait l'objet d'un examen devant le conseil communautaire.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver les comptes de l'année 2016 et les prévisionnels pour l'année 2017.

PEER I

Bilan 2016

Toutes les parcelles commercialisables ont été cédées (sauf 2 620 m² correspondant à la voie ferrée).

Aucun terrain n'a été acquis en 2016.

Les impôts fonciers représentent 55 €.

La situation 2016 est donc déficitaire de 55 €.

Prévisionnel 2017

Le prévisionnel 2017 prévoit une dépense de 80 € (impôts fonciers), d'où un solde annuel déficitaire de 80 €.

PEER II

Bilan 2016

Il reste à céder 8 296 m² et aucune vente n'est intervenue en 2016.

Dépenses : les impôts fonciers représentent 51 €.

La situation 2016 est donc déficitaire de 51 €.

Prévisionnel 2017

Le budget 2017 prévoit une dépense de 80 € (impôts) et une vente de terrain (6650 m² à 15 €) pour 99 750€.

D'où un solde annuel excédentaire de 99 670 €.

Le terrain de 6650 m² a fait l'objet d'une demande d'achat acceptée fin novembre 2016. Un compromis de vente est en cours de rédaction et devrait être signé fin 2017 voire début 2018.

La dernière parcelle de 1646 m² a fait l'objet de plusieurs contacts mais reste disponible à la vente aujourd'hui.

PEER III

↳ Bilan 2016

En dépenses :

Travaux (entretien, nettoyage, petites réparations...)	17 968,40 €
Travaux (réparation barrière)	2 150,00 €
Frais de bornage	80,00 €
Impôts fonciers	286,00 €
Honoraires (frais d'acte et contentieux)	1936,21 €
TOTAL	22 420,61 €

En recettes :

Aucune vente de terrain en 2016

La situation 2016 est donc déficitaire de 22 420,61 €

↳ Prévisionnel 2017

Il reste à céder une surface de 25 474 m² à 15 € soit 382 110 € qui est proposée pour accueillir le projet Géothermix (Electerre/Fonroche). Compte-tenu de la complexité du projet, le produit de la cession est volontairement repoussé à 2018 et n'apparaît donc pas dans le prévisionnel 2017.

Le budget 2017 prévoit :

En dépenses :

Travaux, entretien	35 000 €
Impôts	400 €
Divers	4 600 €
TOTAL	40 000 €

En recettes :

Vente terrain..... 0 €

La situation 2017 serait donc déficitaire de 40 000 €.




A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve les situations des PEER I, II, III pour l'année 2016,
- approuve les budgets prévisionnels 2017 des PEER I, II, III.

HABITAT

Vente des 11 logements en maîtrise d'ouvrage directe réalisés par Riom Communauté

Monsieur DUBOIS explique que Riom Communauté s'est engagée, entre 2004 et 2007, dans un projet de réhabilitation de 11 logements répartis sur son territoire. Ces logements ont été mis à la location et leur gestion a été confiée à Auvergne Habitat, via un mandat de gestion.

DESCRIPTION							
	Commune	Adresse	Type	Localisation	Annexe	Surface (m ²)	Financement
1	LA MOUTADE	10 rue du fort	T1bis	Rdc		39,29	PLUS
2	LA MOUTADE	10 rue du fort	T4 duplex	1er + 2ème		93,71	PLUS
3	MARSAT	3 rue de l'Eglise	T3 duplex	RDC+1er	cour 20 m ²	77,93	PLUS
4	MARSAT	3 rue de l'Eglise	T3 duplex	2ème+3ème		53,12	PLUS
5	MENETROL	8, grande rue	T4	Maison de Bourg	petite cour	115,62	PLUS

			duplex		privée		
6	MOZAC	4, rue de l'Abbaye	T2 duplex	Maison de Bourg	 	68,00	PLUS
7	MOZAC	62 bis, rue de l'hôtel de ville	T3 duplex	Maison de Bourg	étroit passage d'accès utilisé par 3	70,90	PLAi
8	MOZAC	62 bis, rue de l'hôtel de ville	T4 duplex	Maison de Bourg	12 m ² + jardin sans accès voiture direct	89,84	PLUS
9	RIOM	9 rue Marivaux	studio	Rdc	 	26,70	PLUS
10	RIOM	9 rue Marivaux	studio	1er	 	26,70	PLUS
11	RIOM	9 rue Marivaux	studio	2ème	 	26,70	PLUS

Ces 11 logements ont été construits grâce à des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (pour un montant initial de 563 000 €). La collectivité a également obtenu des subventions pour cette opération (135 490 € octroyés).

Ces 11 logements vont être vendus à l'OPHIS du Puy-de-Dôme (voir délibération du 24 octobre 2017). Le prix de cession a été évalué en fonction du remboursement des prêts de la Caisse des Dépôts (capital restant dû de 424 689,68 € au 31 décembre 2017) et du coût de revient défini par les services, déduction faite de la reprise des emprunts, de 141 600 € (tenant compte de l'assurance dommage ouvrages de 45 297,45 €). Le prix de cession des logements a donc été évalué à 566 290 €.

L'estimation des Domaines a été sollicitée le 13 novembre 2017.

Concrètement, la collectivité va devoir solder l'emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (capital restant dû de 424 689,68 € au 31 décembre 2017). Ce remboursement se fera sans pénalités. L'Ophis, de son côté, contractera un Prêt Transfert de Patrimoine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition des logements. L'Ophis demandera alors à la collectivité de garantir cet emprunt.

Cette vente de logements locatifs sociaux est complexe, elle nécessite notamment l'avis du Préfet, qui a été saisi à ce sujet courant novembre.

Il semble aujourd'hui peu probable que la signature de l'acte de vente se fasse avant le 31 décembre 2017. Etant donné que le mandat de gestion d'Auvergne Habitat, gestionnaire des logements, a été dénoncé, ce bailleur ne gèrera plus les logements au 1er janvier 2018.

Afin d'éviter toute carence dans la gestion des logements, il est proposé de délibérer pour donner à l'Ophis la jouissance des 11 logements dès le 1er janvier 2018, en anticipation de la vente prévue et souhaitée par la collectivité. Une convention devra être signée à ce sujet ; l'Ophis assurera donc la gestion des logements dès le 1er janvier.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide la vente des 11 logements nommés ci-dessus à l'Ophis du Puy-de-Dôme, aux conditions énoncées ci-dessus,
- décide de désigner Maître PERRAUD pour rédiger l'acte,
- accepte de donner à l'OPHIS la jouissance anticipée des 11 logements au 1^{er} janvier 2018,
- autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

* * *

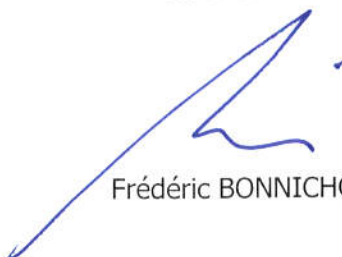
CALENDRIER

- Jeudi 14 décembre 2017 à 18 h 00 à Ennezat (centre culturel) – Conférence des Maires,
- Mardi 19 décembre 2017 à Riom (salle DUMOULIN) – Conseil communautaire,
- Lundi 15 janvier 2018 à 18 h 30 (lieu à préciser) – Vœux du Président,
- Mardi 16 janvier 2018 à Ennezat (centre culturel) – Conseil communautaire,
- Mardi 6 février 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 27 mars 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 24 avril 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 5 juin 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 3 juillet 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 25 septembre 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 30 octobre 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,
- Mardi 18 décembre 2018 (lieu et horaire à préciser) – Conseil communautaire,

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Président



Frédéric BONNICHON

Le Secrétaire de séance



Roland GRENET